Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201297-20260415-D2026015-DE

2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril , à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame DOYEN Virginie , Maire.

Date de convocation : 03 avril 2026

Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire

M. Pascal MONCOUQUT, Mme Sophie Lachaize

Mme Elizabeth MOAL, Mr Aurélien CHARRIERE

Mme Le Bournault Marie Christine, Mr Le Disez Mikaël

Secrétaire de séance : Mme Lachaize Sophie

Délibération 2026-015

Objet : délégation du conseil municipal au Maire

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère la liste des délégations que le Conseil Municipal peut confier au Maire pendant la durée du mandat.

Elle propose de retenir les points suivants :

Madame le maire expose que selon un dispositif habituel le Conseil Municipal, peut, en outre, par délégation le charger, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201297-20260415-D2026015-DE

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité :

-Valide les délégations données à Mme le Maire durant l'exercice de son mandat

---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

POUR COPIE CONFORME

MAIRIE de LOC-ENVEL Côtes d'Armor 22810

Le Maire,

Virginie DOYEN